

Les mutuelles et les compagnies d'assurance sur le chantier de la protection sociale, 1850-1914

Mutual Benefit Societies and Insurance Companies as Builders of Social Welfare, 1850-1914

Las mutuales y las compañías de seguro en el campo de la protección social, 1850-1914

Bernard Gibaud

Numéro 33, printemps 1995

Généalogies de l'État-providence

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/005115ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/005115ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Lien social et Politiques

ISSN

1204-3206 (imprimé)

1703-9665 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Gibaud, B. (1995). Les mutuelles et les compagnies d'assurance sur le chantier de la protection sociale, 1850-1914. *Lien social et Politiques*, (33), 64–77. <https://doi.org/10.7202/005115ar>

Résumé de l'article

Si la contribution de la mutualité à la constitution du système de protection sociale français est relativement bien connue, l'intervention des compagnies d'assurance privées à finalité commerciale comporte encore bien des zones d'ombre. Or elles sont activement présentes dans l'histoire de la protection contre les risques sociaux. On peut voir l'une des clefs de la greffe tardive de l'assurance sociale en France dans la relation privilégiée établie de longue date entre les grandes législations sociales et l'essor des organismes à but lucratif. Elles contribuent aussi à forger l'identité d'un mutualisme également structuré au dix-neuvième siècle par la résistance à l'hégémonie de la production marchande et par l'adaptation aux règles du système. Aujourd'hui encore, l'un des problèmes cruciaux de la protection sociale reste le contenu de la relation entre les pôles marchand et non marchand qui en structurent le champ.

Les mutuelles et les compagnies d'assurance sur le chantier de la protection sociale, 1850-1914

Bernard Gibaud

Le rôle déterminant joué par les organismes privés d'assurance dans l'édification du système français de protection sociale ne paraît plus, aujourd'hui, poser de grandes questions. La fonction de laboratoire, à grande échelle, assumée par les mutuelles dans la mise en place de l'assurance-maladie est maintenant bien établie. Le modèle de prévoyance expérimenté sur la longue durée a, indiscutablement, fourni le cadre conceptuel et gestionnaire de nos actuelles institutions de couverture sociale.

Si la contribution des sociétés à vocation solidaire semble relativement bien connue, l'intervention des compagnies d'assurance privées à finalités commerciales com-

porte encore bien des zones d'ombre. Quel a été le degré de l'implication du pôle marchand et quelle empreinte a-t-elle laissé sur notre édifice social ?

Constatons que la présence d'un secteur marchand dans l'essor de la prévoyance ne semble guère avoir véritablement retenu l'attention des historiens. En revanche, la contribution des organisations ouvrières, celle du patronat de la grande industrie, l'intervention de l'État et des Églises ont bénéficié d'études approfondies. La part prise par les compagnies d'assurance privées à la mise en place de dispositifs de protection sociale pour la main-d'œuvre salariée constitue une sorte de point aveugle de notre histoire sociale.

Les causes de cette situation lacunaire, encore mal élucidées,

sont multiples. Évoquons brièvement l'étrange discrétion des compagnies elles-mêmes, le rejet inconscient de l'ingérence de l'argent dans la prise en charge du corps, sans parler de l'ascendant exercé sur l'histoire sociale, durant le siècle, par le concept unilatéral de « conquête ouvrière ».

Il reste que l'emprise du pôle marchand sur les modalités de couverture de certains risques sociaux dessine dans notre pays, à la fin du dix-neuvième siècle, les traits d'une version inattendue de l'exception française. Cette notion désigne généralement l'humanisme abstrait, porteur d'exigences morales, légué par la Révolution. Or, il faut en prendre la mesure, les motivations lucratives sont activement présentes dans l'histoire de la

protection contre les risques sociaux.

En outre, l'étude de la trace laissée par les compagnies sur l'édification de notre système social doit pouvoir servir de révélateur des conditions de formation de l'identité de la mutualité et d'évaluation des aspects contradictoires de son influence. Nous pourrions ainsi dépasser une certaine image sulpicienne, afin de mieux saisir le rôle simultané de frein et de moteur assumé par le mouvement d'entraide dans la genèse de la protection sociale. Rappelons d'ailleurs à quel point le mutualisme est, comme toutes les composantes de l'économie sociale surgies au dix-neuvième siècle, structuré par deux lignes de force indissociables: la résistance à l'hégémonie de la production marchande capitaliste et l'adaptation aux règles du système lui-même.

Cette filiation historique nous incite à évoquer à grands traits la longue phase de décollage des groupements mutualistes et des compagnies d'assurances, avant d'aborder la période clé de la réforme sociale républicaine de la fin du dix-neuvième et du début du vingtième siècles. Ce détour par l'amont est nécessaire pour saisir les similitudes et les différences que revêtent les interventions croisées des deux modèles de prévoyance lors de la pose des fonda-

tions de notre système moderne de protection sociale.

Nous disposerons ainsi de points de repères pour tenter d'analyser l'origine et la nature de certaines couches sédimentaires de notre paysage social. S'il est vrai qu'existe une « pente naturelle de l'assurance privée vers l'assurance sociale » (Ewald, 1986), la déclivité s'est avérée si faible qu'elle a placé la France en dernière position de la classe européenne à la veille de 1914.

L'une des clés de la greffe tardive de l'assurance sociale dans notre pays n'est-elle pas à rechercher dans la relation privilégiée et paradoxale qui s'est établie de longue date entre les grandes législations sociales et l'essor des organismes à but lucratif ?

L'assurance sur la vie apparaît tardivement en France, vers la fin du dix-huitième. Elle est l'objet d'un ostracisme aussi persévérant que celui dirigé contre les associations à caractère mutuel. L'obsession de l'ordre moral, d'essence religieuse ou laïque, motive le refoulement des compagnies d'assurance, alors que la mise à l'index des sociétés de secours mutuels répond d'abord au souci de l'ordre social dans la vie économique. L'ordonnance de Colbert qui régira les activités d'assurance pendant plus de cent cinquante ans stipule que « la vie d'un homme libre n'est susceptible d'aucune estimation »¹. La législation colbertiste, puisant sa justification dans les valeurs de la foi catholique, explique très largement le développement tardif de l'assurance-vie, comparativement à ce qui s'est passé en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas, terres de religion réformée.

Il faut attendre les derniers jours de l'Ancien Régime pour que naisse la première compagnie d'assurance-vie en France, la Compagnie Royale, que ses fondateurs



Brissot et Clavière ne pouvaient manquer d'entraîner dans la chute des Girondins. On retiendra la proposition novatrice de son actuaire, le premier de la profession, Duvillard de Durand, visant à mettre les techniques d'assurance au service des plus déshérités sous la forme de caisses d'épargne professionnelles.

Après avoir constaté l'inanité d'une telle démarche dans un cadre commercial, l'auteur de la principale table de mortalité utilisée durant tout le dix-neuvième siècle, démissionne rapidement: « Je pensais ne travailler que pour le bien de l'humanité. J'étais bien éloigné de croire que j'étais l'instrument de l'agiotage et de la cupidité »². D'emblée, l'image respective des deux formules apparaît aussi contrastée que possible: « Sous sa forme marchande, elle resterait longtemps suspecte de n'être qu'une occasion de spéculation plutôt qu'une véritable institution de sécurité, seule la forme de la mutualité leur permettrait de se laver d'un si grave reproche » (Ewald, 1986: 202).

L'interdiction de la Compagnie Royale par la Convention le 24 août 1793, présentée comme une mesure de défense contre les agioteurs contre-révolutionnaires, n'en porte pas moins la trace d'une volonté moralisatrice. À l'instar de la loi Le Chapelier prohibant les sociétés de secours mutuels au nom de la con-

ception rousseauiste de l'intérêt général, la condamnation de la pratique de l'assurance-vie ne peut être considérée comme une décision de circonstance. L'Empire, et de façon moins rigide la Restauration, confirment la méfiance des pouvoirs publics pour ces techniques assurantielles appliquées à la vie humaine. Portalis dénonce, lors de la rédaction du Code civil, « ces odieux pactes sur la vie ou la mort d'un homme ».

Sous la pression du Conseil d'État, le gouvernement accorde à la Compagnie d'Assurances générales, le 22 décembre 1819, la première autorisation de proposer des assurances sur la vie. L'Union-Vie reçoit son agrément en 1829 et la Royale-Vie (future Nationale) est habilitée en 1830. Mais les futurs « majors »³ de l'assurance ne connaissent, pendant plus de trois décennies, qu'un développement médiocre. En 1847, *L'Encyclopédie moderne* de Didot et Reynier définit l'assurance-vie comme un « genre d'opérations peu connu en France ».

L'impulsion impériale

Après la parenthèse libertaire de la Révolution de 1848 et les velléités nationalisatrices de Garnier-Pagès et de Louis Blanc, la montée en puissance de l'intervention de l'État dans le champ social modifie profondément le cours des mutuelles et de l'assurance-vie. De ce point de vue, la décision de l'Assemblée constituante de la II^e République d'instituer le principe de la séparation des risques (« à chaque institution son caractère, son but, sa destination »⁴) est vouée à un bel avenir. Le concept assurantiel du traitement fractionné de la question sociale trouve là son point de départ.

Maladie et accidents du travail

Par ailleurs, on a coutume de porter unilatéralement le décret de 1852 sur la Mutualité française au compte des préoccupations sécuri-

taires de Napoléon III. Or, la reconnaissance juridique de la mutualité ne répond pas au seul besoin de contrôle social. Elle résulte, aussi, de l'évolution des conceptions dominantes sur le plan de la maladie et de la distribution des soins.

La maladie est devenue au milieu du siècle un problème social et politique de premier plan. « Le choléra de 1832 montrait assurément l'urgence d'une *médecine politique* [...] La maladie acquiert enfin sa dimension historique et sociale » (Delaporte, 1990: 66). Le décret sur la mutualité et le nouveau Code sanitaire de 1853 procèdent de la même volonté modernisatrice dans le champ sanitaire. La fonction de l'assurance-maladie volontaire est ainsi confiée, durablement, aux groupements mutualistes.

L'épidémie de 1832 produit un même effet d'entraînement sur l'activité des compagnies d'assurance. Celles-ci mettent les circonstances à profit pour augmenter leurs tarifs, et surtout pour poser les bases d'une entente professionnelle en créant un Comité des quatre compagnies d'assurances sur la vie. Comme pour la mutualité, le Second Empire provoque le déclic favorable à l'essor des techniques assurantielles appliquées à la vie humaine. Désireux de mettre en place « une institution pour ces soldats de la paix tombés mutilés sur le champ de bataille de l'industrie »⁵, selon la formule lyrique de Victor Duruy, Napoléon III décide de créer un dispositif légal de protection pour les accidents du travail. La loi du 11 juillet 1868, portant création de deux caisses d'assurance en cas de décès et d'accident, repose dit-on sur « les principes les plus certains de l'économie sociale »⁶.

Les deux institutions ont pour objet de créer « une organisation désintéressée et n'ayant en vue que le bien public, car le but des com-

pagnies est légitimement le profit »⁷. Or, les caisses publiques ne pouvant décoller de leur médiocre niveau de départ, la loi favorise finalement le développement des sociétés commerciales. « L'assurance a reçu ses lettres de grande naturalisation » (Richard, 1956: 66), constate Edmond Maas, le directeur de l'Union. Phénomène paradoxal, qui ne manquera pas de se renouveler, la législation sociale constitue un tremplin pour le secteur marchand.

L'invention de l'assurance collective

L'abandon des préjugés moraux qui entravaient l'essor des activités assurantielles n'est pas la seule cause de la dynamique enclenchée par la loi du 11 juillet 1868. Celle-ci tient également à la consécration d'un mode d'assurance appelé à un grand avenir: l'assurance collective. Cette innovation, permettant de garantir la totalité des salariés d'une entreprise contre les risques d'accidents du travail par un contrat collectif, est l'œuvre d'un assureur particulièrement inventif. Hippolyte Marestaing, en créant la société la Préservatrice, en 1861, jette les bases de l'intervention des compagnies dans le domaine de l'indemnisation des risques sociaux.

Phénomène remarquable, H. Marestaing cherche à séduire les chefs d'entreprises, seuls décideurs potentiels à cette époque, moins par le raisonnement économique que par les avantages politiques que leur procure la formule collective. Plus de trente années avant Léon Bourgeois, il fonde sa démarche sur le concept de solidarité. Sa société est, dit-il, « une institution de prévoyance et de conciliation. En mettant un devoir devant chaque droit et non point une aumône devant chaque misère, elle *solidarise* et combine heureusement deux intérêts en cause: l'intérêt de l'ouvrier et l'intérêt du patron »⁸.

68

La Préservatrice substitue, avant la lettre, le principe pacificateur du risque professionnel à la notion archaïque de faute tirée du Code civil. L'argument principal de Marestaing est, finalement, celui du compromis social. Le contrat d'assurance collective possède une souplesse qui le rend opérationnel à la fois dans les petites et les grandes entreprises.

Au sein des grands groupes industriels, certains entrepreneurs préfèrent adopter la formule de l'organisation professionnelle, pour d'évidentes raisons économiques et de contrôle social. La Caisse syndicale d'assurance mutuelle du Comité des forges, créée en 1891, constitue le prototype de la mutualité d'assurance patronale, creuset d'importantes institutions de prévoyance, dont certaines ramifications rejoindront ultérieurement les rangs de la Mutualité française, comme les mutuelles de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance des cadres (CIPC) et du groupe Malakoff.

Après la brèche ouverte sous le Second Empire par Marestaing et la Préservatrice, l'assurance collective contre les risques inhérents au travail va connaître une croissance continue sous la III^e République. Mettant à profit la loi sur les syndicats de 1884 pour structurer leurs organisations professionnelles, les assureurs vont conquérir, surtout après le tournant social républicain

de 1890, une position dominante, économique et culturelle, sur l'univers de la prévoyance sociale.

La République assurantielle

La technologie assurantielle offre les moyens de réaliser une prise en charge socialisée des risques sociaux sans bouleverser l'architecture de la société. Cette ambivalence ne peut que séduire les artisans de la réforme sociale républicaine. Pour Émile Cheysson, l'un de ses principaux avocats, « l'assurance est la seule science à avoir la mathématique pour base et la morale pour couronnement »⁹.

L'influence de l'actuaire ne cesse de s'affirmer et participe pleinement à la montée en puissance du groupe central des ingénieurs sociaux. Les calculs probabilistes sur les accidents, la retraite et le décès acquièrent en cette fin de siècle une dimension stratégique. La technique actuarielle constitue un dénominateur commun si puissant pour toutes les institutions de prévoyance, qu'elle tend à reléguer dans l'ombre la question capitale de leurs finalités.

La confusion des genres

Les représentants de l'État et de la réforme sociale s'efforcent de gommer les frontières entre mutualité et compagnies d'assurance, la poursuite de buts lucratifs ne constituant pas à leurs yeux une distinc-

tion significative. Les compagnies privées à prime fixe sont, ainsi, admises à part entière dans les pavillons d'économie sociale lors de l'Exposition universelle de 1889. Hippolyte Maze, l'un des républicains modérés les plus attentifs au développement de la mutualité, dont il préside les premiers Congrès nationaux, est l'un des hommes symboles de cette démarche normalisatrice.

En juin 1890, il fonde simultanément la Ligue nationale de la prévoyance et la mutualité, première structure mutualiste nationale, et l'Institut des actuaire français, avec le concours de l'ensemble des assureurs. Il s'étonne à cette occasion de la persistance d'un « sectarisme » mutualiste à l'égard des compagnies : « Les compagnies d'assurances ne sont-elles pas aussi des institutions de prévoyance ? Il ne s'agit pas de savoir si ces compagnies sont plus ou moins prospères, si elles font plus ou moins bien leurs affaires ; le principe seul est en jeu : il est le même de part et d'autre »¹⁰.

La tendance assimilatrice de la dernière décennie du siècle s'affirme tout particulièrement dans l'activité du Musée social, véritable état-major de la réforme, fondé en 1895. Certaines de ses personnalités donnent l'exemple de l'œcuménisme assurantiel, tel Charles Robert, directeur de la compagnie l'Union et dirigeant de la Société de secours mutuels de la Maison Leclaire.

Parmi les nombreuses formulations de cette démarche fusionnelle, deux retiennent particulièrement l'attention : celle de Victor Lourties, président de la Ligue nationale de la prévoyance et de la mutualité, sénateur des Landes, et celle de Louis Fontaine, actuaire à la Caisse des dépôts et consignations. Lourties déclare tout net : « il n'y a pas de différence entre les compagnies d'assurances et les sociétés de



secours mutuels au point de vue financier, puisque les risques courus sont les mêmes, si ce n'est que dans les sociétés de secours mutuels, il n'y a à payer ni frais de gestion, ni rémunérations aux administrateurs ni à donner de dividendes aux actionnaires¹¹». Fontaine, de même, estime dans son rapport sur la mutualité à l'Exposition universelle de 1889: «il n'y a pas de différence essentielle entre les compagnies d'assurances et les sociétés de secours mutuels, tout au plus une différence accidentelle. Les compagnies font le commerce des assurances»¹².

Cette doctrine de la convergence est le plus souvent justifiée par le souci d'aider la mutualité à surmonter son «amateurisme», ce qu'Émile Cheysson nomme «l'imprévoyance des institutions de prévoyance». L'assimilation du savoir actuariel constitue, alors, un véritable mode de légitimation dans le champ de la prévoyance. Parce qu'elle n'a pas satisfait aux critères assurantiels de compétence, le législateur retarde la libéralisation du cadre juridique de la mutualité. Cette dernière ne l'obtiendra que quatorze ans après les syndicats¹³. Léon Say revendique cette temporisation, lorsqu'il écrit à la veille du vote de la Charte de la mutualité: «Peut-être est-il avantageux qu'on n'ait pas abouti plus tôt»¹⁴.

L'hégémonie de la culture d'assurance

L'ascendant des professionnels de l'assurance, flagrant sur les plans technique et économique, s'affirme également dans le domaine politique à travers les décisions législatives. Phénomène symptomatique, la première grande loi d'assurance sociale française, celle du 9 avril 1898, relative aux accidents du travail, fait une large place à la culture assurantielle des compagnies privées.

Écartant l'obligation, le législateur opte pour un système qui, certes, assigne à l'employeur l'exclusivité de la responsabilité en cas d'accident du travail, mais en limite singulièrement la portée indemnitaire. Pour Alfred Mayen, directeur de la Prévoyance, la filiation ne fait pas de doute, «C'est bien dans l'indemnité contractuelle des polices d'assurances qu'a été puisée l'idée de l'indemnité forfaitaire de la loi»¹⁵.

La pression de la profession se révèle particulièrement efficace, grâce notamment au Comité constitué en 1891 pour «l'information» des parlementaires et qui rassemble toutes les sociétés d'assurance contre les accidents, sous la présidence d'H. Marestaing. On aurait tort, cependant, de réduire ce succès aux relations de proximité entretenues par les assureurs avec les courants libéraux de la puissance publique. Les choix gouvernementaux sont, d'ailleurs, restés très ouverts jusqu'au bout. L'option réformatrice de Bourgeois et de Ricard, défavorable aux compagnies, a même semblé tenir la corde pendant un temps. D'où le soulagement sincère de *L'Argus*, après le vote de la loi: «Un changement profond, heureux et inattendu s'est produit. L'État renonce à se faire assureur»¹⁶.

Notons toutefois que le monde de l'assurance est loin d'adopter une position homogène sur cette question. Les professionnels de la branche accidents ont incontestablement contribué, par leurs contrats d'assurance collective, à frayer la voie à l'idée moderne de risque professionnel et finalement à la notion même d'obligation. Le directeur de la Préservatrice, principal instigateur de cette innovation, n'est pas épargné par les critiques du courant assurantiel, davantage préoccupé par la rente que par la protection: «M. Marestaing lui-même l'admet, ce dogme du risque

professionnel [...] n'est qu'un risque électoral et politique»¹⁷.

Finalement, le succès des assureurs résulte avant tout de l'enracinement de leurs activités dans le monde du travail. À la veille de 1898, l'initiative privée contrôle déjà plus de 50 % du marché potentiel. Le droit s'est ajusté au fait. Charles Gide reconnaît, dans son rapport à l'Exposition universelle de 1900, «que ce sont les compagnies à primes fixes qui ont la plus grosse clientèle et de beaucoup, en France, du moins jusqu'à présent». Mais, précise-t-il, cette suprématie est onéreuse pour la collectivité, puisque les charges pesant sur l'industrie nationale sont le double de celles évaluées dans le cadre du système d'assurances sociales allemand¹⁸.

Parmi les indices les plus significatifs de l'emprise du monde de l'assurance, il faut citer l'autorité dont bénéficient ses représentants au sein des réunions du Congrès international des assurances sociales, tenues de 1889 à la veille de 1914. Dans ce concert universel, marqué par l'opposition entre l'étatisme socialisateur des allemands et le libéralisme à la française, les directeurs des compagnies et leurs actuaires jouent un rôle prépondérant dans l'expression des positions officielles de la France.

Au cours de cet affrontement doctrinal, qu'Émile Cheysson résume dans une formulation datée du dix-neuvième siècle: «à la race germanique la solution autoritaire basée sur le socialisme d'État; à la race latine, la solution libérale basée sur le patronage et la liberté»¹⁹, les professionnels de l'assurance s'imposent comme les meilleurs interprètes de la partition libérale. C'est ainsi qu'Hippolyte Marestaing ouvre le cycle des congrès en présentant le rapport sur *La définition des accidents du travail dans les divers pays*.

70

Cet activisme international contraste avec la quasi-absence des représentants du mouvement syndical et mutualiste dans ces forums. Elle marque la singularité française au regard des autres pays, qui n'accordent guère de place aux professionnels de l'assurance dans leurs délégations. La disparité est particulièrement frappante avec l'expérience allemande, qui n'a guère confié de rôle aux assurances privées (Zollner, 1982 : 34).

On possède probablement là l'un des facteurs explicatifs du recours précoce par nos voisins allemands aux modes socialisés de prise en charge et, a contrario, l'une des causes du « retard français ». C'est en tout cas ce que suggère la lecture de *L'Argus*, véritable gardien du temple de l'intégrité libérale, qui ne manque jamais une occasion de mettre en garde contre « l'odieux système allemand »²⁰. Ses efforts dissuasifs ne semblent pas avoir été vains.

Une image médiocre

Malgré leur suprématie technique et économique, les sociétés d'assurance continuent de souffrir du déficit d'image que nous avons observé dès leur naissance. Ce constat apparaît dans le débat préparatoire à la loi de 1898. « La pratique de l'assurance accidents par les compagnies faisait l'objet de trop de critiques ; elle était marquée par trop de suspicion » (Ewald,

1986 : 272). La défiance vise notamment le terrain d'excellence des assureurs, celui du savoir actuariel. Les compagnies sont accusées d'utiliser des instruments obsolètes, à des fins purement spéculatives. Léon Marie, secrétaire général de l'Institut des actuaires français, souligne dans son rapport sur les institutions de prévoyance à l'Exposition universelle de 1900 le caractère peu scientifique des tables de mortalité Duvillard et Deparcieux, datant du dix-huitième siècle :

L'avantage que les assureurs trouvaient dans l'emploi de tables surannées, c'est qu'ils les choisissaient de manière à mettre toujours la mortalité en leur faveur [...] En adoptant des tables ainsi choisies et un taux d'intérêt notoirement trop faible, les assureurs pouvaient se dispenser de charger les primes ; ils trouvaient la différence dans la mortalité, jointe à la différence d'intérêt, une somme suffisante pour payer les frais et réaliser un bénéfice raisonnable²¹.

Un tel constat conforte le soupçon latent ressenti par le monde ouvrier et un certain nombre de petits patrons sur la loyauté des compagnies. Denis Poulot constate dans ses chroniques de la vie ouvrière : « Lorsqu'il s'agit d'accidents du travail, les patrons, leurs compagnies d'assurances et leurs médecins veulent toujours croire à une mise en scène destinée à leur soutirer de l'argent » (Poulot, 1980 : 28).



Finalement, l'une des critiques les plus dérangeantes pour les compagnies est celle qu'adopte Paul Guieysse, actuaire de la Compagnie l'Union. Fondateur et président, pendant un quart de siècle, de l'Institut des actuaires français, il est conduit, à la faveur de la réforme des tables, à souligner le manque de fiabilité des outils actuariels, notamment la table Duvillard, source « de bénéfices convenables »²² pour les sociétés. Prenant ses distances avec les institutions à but lucratif, Paul Guieysse crée en 1897 la Société d'assurances mutuelles sur la vie. Il justifie le choix du cadre mutualiste par le fait que « Les associés savent que leurs versements ne vont pas grossir les dividendes d'actionnaires indifférents aux idées de l'assurance »²³.

Et ce n'est pas le recours instrumentalisé de la médecine qui peut restaurer la confiance. Rarement le rôle d'agent de la sélection dévolu aux membres du corps médical aura-t-il été exposé aussi clairement que dans les congrès internationaux des médecins des compagnies d'assurance réunis de 1899 à 1906. L'objectif de l'intervention médicale est clairement énoncé : il convient, par un tri préalable, d'éliminer les « mauvais » risques et d'accueillir les « bons ». La recherche des méthodes les plus efficaces pour réaliser la sélection des risques donne lieu à d'étonnants morceaux de littérature, s'agissant notamment du risque « féminin » :

Il y a presque toujours lieu de tenir en suspicion une femme qui vient s'assurer [...] Il faut reconnaître que lorsqu'une femme a l'intention de frauder, elle est admirablement secondée par sa tournure d'esprit et son caractère particulier ; son adresse est grande dans l'art de gazer la vérité sans la dénaturer, chose importante pour la validité du contrat. Aussi bien avec elle, bien plus qu'avec un homme, faut-il être sur ses gardes, bien peser ses mots et insister pour obtenir des réponses non évasives²⁴.

Dans une période où tout court à faire un seul et même bloc des techniques assurantielles et des finalités mutualistes, les animateurs de sociétés de secours mutuels vont s'efforcer de dissiper la confusion. L'utilisation du calcul actuariel dans la logique marchande des compagnies privées ou dans celle, politico-morale, des mutuelles ne peut qu'induire, selon eux, des pratiques radicalement différentes. Après la séparation avec le syndicalisme, la mutualité française accomplit, avec la culture et les institutions d'assurance, un second divorce non moins déterminant pour le développement de sa personnalité.

Une différenciation salutaire ?

L'ascendant exercé par l'idéologie assurantielle sur les milieux de la réforme sociale renforce chez les mutualistes la crainte d'une assimilation aux entreprises d'assurances. Certes, le Musée social et la Ligue nationale de la prévoyance et de la mutualité, principaux vecteurs de cette tentative de banalisation avant la lettre, affirment n'avoir en vue que la rationalisation de la pratique mutualiste. Or, l'œcuménisme de la revue éditée par la Ligue est tel que les principaux dirigeants des compagnies d'assurance, notamment Émile de Courcy des Assurances générales et Charles Robert de l'Union, figurent au rang de ses rédacteurs les plus réguliers et les plus appréciés.

L'osmose assurance-mutualité est avant tout un phénomène de sommet, qui apparaît cependant au niveau des sociétés de base. La concurrence, il est vrai, demeure une question abstraite dans la mesure où les compagnies s'intéressent essentiellement à la « grosse » assurance des personnes fortunées et où les mutuelles se cantonnent dans l'assurance-maladie des milieux populaires, nom-

mée par les spécialistes « petite » assurance.

L'idée d'une coopération, dans une optique complémentaire, entre les deux institutions semble avoir été partagée par certains groupements mutualistes. Tels ceux du midi provençal qui, en 1895, organisent un cycle de conférences avec le directeur de la compagnie d'assurance-vie la Métropole, en vue de se partager le marché prestataire, l'assurance-maladie demeurant du ressort exclusif de la mutualité. Néanmoins, cette collusion n'est pas représentative des comportements de la communauté mutualiste.

La résistance mutualiste

L'épisode le plus spectaculaire de cette confusion des genres se produit avec le projet de transfert, en 1895, de la tutelle ministérielle exercée sur les sociétés du ministère de l'Intérieur au ministère du Commerce, sous le couvert séduisant de les libérer de la surveillance policière. Le promoteur de cette mesure du gouvernement Charles Dupuy n'est autre que Victor Lourties, ministre du Commerce et par ailleurs président de la Ligue nationale de la prévoyance et de la mutualité. Cette décision rencontre rapidement l'opposition d'un nombre croissant de mutualistes, qui redoutent un piège pour leur institution.

L'un d'entre eux écrit : « Voilà donc les deux écoles en présence, celle des actnaires et celle des mutualistes [...] Le but patent du transfert est de centraliser tous les services de prévoyance, le but caché est de donner satisfaction aux actnaires et aux économistes ; or, la grande majorité des sociétés de secours mutuels de France s'est insurgée contre l'idée d'être traitées en compagnies d'assurances »²⁵. La protestation des mutualistes revêt des formes inopinées et efficaces. Articles de presse, pétitions, ras-

semblements contraignent le gouvernement à faire marche arrière. Le mutualisme français, figure modérée du mouvement social, renoue en cette occasion avec certaines traditions de la combativité ouvrière.

Le refus de l'amalgame devient, dès lors, un point de cristallisation de l'unité mutualiste. Le V^e Congrès national des sociétés de secours mutuels, réuni à Saint-Étienne en septembre 1895, consacre le consensus anti-assurantiel. Les congressistes déclarent que « l'assurance est œuvre d'égoïsme et d'intérêt privé et la mutualité œuvre de solidarité, de dévouement et d'intérêt général »²⁶. Les desseins parlementaires visant à introduire dans le code de la mutualité, en cours d'élaboration, des modalités de fonctionnement propres aux compagnies privées, notamment sur la gestion cloisonnée des prestations, sont vigoureusement dénoncés.

Avec la publication de la loi du 1^{er} avril 1898, dite « Charte de la mutualité », les mutualistes ont le sentiment d'avoir été entendus. Henri Vermont, l'infatigable animateur de l'Émulation chrétienne de Rouen, vice-président de la FNMF depuis 1904, ne cache pas sa satisfaction :

Pendant seize années qui ont précédé la loi de 1898, nous avons constamment lutté contre les prétentions par lesquelles MM. les actnaires et les membres des commissions parlementaires voulaient bureaucratiser son administration et la transformer en assurances en lui appliquant toutes les règles de ces associations financières et commerciales [...] Nous avons fini par triompher, et la loi de 1898, qui sera l'éternel honneur de la République française, a augmenté notre liberté qu'on voulait supprimer à certains égards »²⁷.

Mais la reconnaissance de la fonction sociale éminente de la mutualité « a pour conséquence naturelle d'accroître nos exigences statistiques à son endroit »²⁸, observe Émile Cheysson, l'un des

72

principaux mentors actuariels de la mutualité.

Le compromis

La sauvegarde inconditionnelle de l'intégrité mutualiste contre les empiétements de « l'impérialisme » assurantiel n'est pas exempte, comme toutes les défenses patriotiques, de frilosité conservatrice. Qu'ils soient d'affinités confessionnelles ou laïques, les groupements de secours mutuels demeurent des « œuvres » pour une fraction importante de l'élite mutualiste, en particulier pour ces notables, instigateurs de sociétés dont ils ne sont pas les bénéficiaires.

Or, si la loi de 1898 n'a pas fait droit à toutes les exigences du « parti assurantiel », elle ne s'est pas, non plus, bornée à la simple transcription juridique de la tradition mutualiste. « Ni les partisans du laisser-faire charitable dans les sociétés fraternelles, ni ceux de la péréquation rigoureuse des engagements et des ressources dans de véritables sociétés d'assurances » n'ont été suivis, estime Georges Paulet, Directeur de l'assurance et de la prévoyance sociale, l'un des auteurs de ce moyen terme.

Cette législation provoque pourtant la vive irritation de *L'Argus* et de la fraction ultra-libérale des assureurs : « Il n'y en a plus, semble-t-il, et suivant une locution vulgaire, que pour la classe ouvrière ; il faut absolument, laissant tout le

reste de côté, protéger, défendre l'ouvrier contre le patron, contre le capitaliste, contre l'exploiteur, contre lui-même. Tel est l'esprit de la loi du 1^{er} avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels »²⁹. Pur échantillon de ce que peut engendrer le fantasme idéologique.

La communauté mutualiste, aiguillonnée par le projet de loi sur les retraites ouvrières et paysannes, amorce une véritable révolution culturelle dans la première décennie du siècle, sur le double plan de l'obligation et du savoir actuariel. Mais si la technologie assurantienne rend des services inestimables en permettant à la Mutualité de se protéger contre les périls du déficit et de l'abus (dans le cadre notamment des fausses mutuelles à forme tontinière), la question des finalités lucratives ou non demeure posée. La réflexion d'un Léopold Mabillean constitue l'indice symptomatique d'une évolution s'efforçant de rationaliser le combat pour la solidarité.

Il conteste le point de vue des actuaire et des assureurs, selon lequel la recherche du profit n'engendre que des effets insignifiants sur la nature des activités d'assurance dans le champ social. Il récuse par conséquent la perspective consensuelle en vogue d'une convergence inéluctable entre les deux modes de prévoyance. La force propulsive du secours mutuel deviendrait vite déclinante si elle se plaçait sous l'emprise de la culture assurantienne. L'assurance commerciale tend à circonscrire l'utilisation du calcul des probabilités dans le cadre d'une stricte connexion entre contribution individuelle et coût des risques. « Tel n'est pas le cas des sociétés de secours mutuels, qui substituent la notion de la solidarité fraternelle à la valeur exacte du risque à courir »³⁰, souligne L. Mabillean.

Ainsi s'esquissent les traits d'une mutualité moderne, qui recon-

naît dans l'apprentissage du savoir actuariel un moyen pour développer ses potentialités solidaires. La technologie qui devait, irrésistiblement, provoquer la satellisation du mutualisme peut s'avérer finalement un atout pour son autonomisation, à la condition que soient repoussées énergiquement toutes les entreprises d'assimilation.

L'évolution totalement divergente du mutualisme américain donne, à contre-champ, un éclairage instructif sur la trajectoire française. Alors que, en 1900, 5,5 millions d'Américains adhèrent à quelque 600 sociétés mutualistes, essentiellement pour des raisons de protection sociale³¹, le mouvement fraternaliste des États-Unis entre, à cette époque, dans un processus rapide de déclin. Pour l'universitaire américain Simon Cordery, la principale cause de cette chute réside dans la transformation des fraternités en de véritables entreprises commerciales, au fil de la compétition ouverte avec les compagnies privées. Affronter la concurrence en imitant les institutions marchandes représente le plus sûr moyen d'autodestruction pour la mutualité, semble indiquer l'expérience américaine.



Une conversion tactique

En ordre de marche dans les domaines législatif et fonctionnel, la Mutualité française pose d'autant plus sa candidature à la gestion du

futur régime des retraites ouvrières et paysannes que les plus hautes autorités de l'État républicain, à l'instar de L. Bourgeois, voient en elle « l'instrument à l'aide duquel sera réalisée la véritable réforme sociale »³². Mais la réalisation de ce projet implique une profonde mutation doctrinale sur la question de l'obligation.

Certes, en qualifiant ce principe de « coercition légale » lors du premier congrès international de la mutualité, en 1900, les mutualistes sont en phase avec le point de vue dominant de la société française sur les effets antiéconomiques et antidémocratiques supposés d'une couverture socialisée des risques sociaux. D'ailleurs, les défenseurs les plus résolus de l'intégrité mutualiste, tels le catholique H. Vermont et le sénateur de la gauche républicaine Charles Prevet, président du Comité permanent des mutualistes³³, considèrent curieusement l'assurance sociale comme l'un des avatars de la science actuarielle, conduisant « fatalement au socialisme d'État, à l'État-providence prônés par les collectivistes »³⁴.

Par ailleurs, le fait que le modèle le plus abouti de l'assurance sociale obligatoire vienne d'Allemagne ne favorise guère, dans une période animée par l'esprit de revanche, une approche véritablement sereine du problème. Enfin et surtout, la perspective obligationniste est redoutée par les dirigeants de la mutualité, en raison de l'hypothèque existentielle qu'elle fait peser sur l'avenir de leur mouvement. La même crainte s'était d'ailleurs déjà exprimée face à la loi de juillet 1893 instituant l'assistance médicale gratuite.

Dans ce climat défavorable à une formule proche de l'expérience allemande, la mutualité possède, aux yeux des républicains modérés et des radicaux, les clés du compromis entre obligation et liberté. « L'obligation oui, mais avec la

liberté de s'acquitter de cette obligation dans les mains des sociétés de secours mutuels »³⁵, dit Waldeck-Rousseau.

La mutualité, centrée sur son activité sanitaire au point d'être considérée comme l'officieuse assurance-maladie volontaire, mesure cependant les limites de son action dans le domaine de la couverture des risques lourds, tels la retraite ou les accidents du travail. L'épargne de longue durée et le versement de prestations échelonnées paraissent peu compatibles avec l'organisation facultative de la prévoyance. Léopold Mabillean obtient du VIII^e Congrès de Nantes de la FNMF, en 1904, la révision des positions mutualistes. Le tournant est d'importance, même s'il porte davantage sur la forme que sur le fond. « Après tout, l'obligation n'est qu'un moyen, un moyen transitoire de réaliser la généralisation de la prévoyance qui est le plus cher de nos désirs »³⁶.

La FNMF s'efforce d'obtenir, en échange de sa bonne volonté, la gestion exclusive du système des retraites ouvrières et paysannes, en cours d'élaboration au Parlement. Elle espère ainsi contrôler les risques de dérives étatiques et surtout se prémunir contre les dommages que l'assurance obligatoire ne manquera pas, selon elle, de lui causer. La fameuse antinomie entre l'obligation et la liberté en matière de prévoyance conserve encore un long avenir, malgré l'appel à la raison d'un Jean Jaurès : « Même quand l'assurance sociale, dont le progrès est inévitable, s'appliquera à bien des domaines où elle n'a pas pénétré encore, le rôle de la mutualité sera considérable »³⁷.

Les mutualistes français ne manquent pas, il est vrai, de faire observer qu'il n'existe aucune garantie véritable pour la survie des institutions volontaires, comme le montrent les exemples allemands et autrichiens. L'entrisme au sein du

dispositif social républicain apparaît, dans ces conditions, comme une nécessité pour assurer la survie des groupements mutualistes.

Finalement, malgré de solides relations de proximité avec l'État, notamment par la filière maçonnique, l'ambition mutualiste d'obtenir la gestion exclusive du système des retraites, institué en 1910, connaît une amère déception. Le compromis adopté repose sur le principe d'une affiliation obligatoire des salariés concernés et la liberté du choix de l'organisme assureur. Comme en 1898 pour les accidents du travail, la règle concurrentielle demeure le véritable critère. L'orientation définie par la Seconde République visant à écarter une gestion globale du social au profit du principe de la séparation des risques et des institutions qui en ont la charge vient de passer allègrement le cap du demi-siècle.

Une percée encore limitée

Les effets pervers de la liberté subsidiée ont ébranlé les objections contre l'obligation. Léopold Mabillean, alors directeur du Musée social et futur président de la FNMF, reconnaît au premier Congrès international de la mutualité que celle-ci « ne pourvoit à l'assurance que des membres les moins intéressants de la classe ouvrière, ceux qui peuvent économiser et qui représentent déjà une *élite économique* dans le pays [...] En France l'État n'aide que ceux qui n'ont pas besoin de lui pour *savoir* ou pour *pouvoir* épargner »³⁸.

Les statistiques mutualistes, à la veille de la Première Guerre mondiale, confirment cette carence sérieuse du filet protecteur destiné aux populations exposées et font également apparaître une surestimation importante des effectifs proclamés. « Vous êtes le nombre, vous êtes 6 millions, vous êtes donc la force, dites-le »³⁹, affirme Émile Loubet devant un parterre de per-

sonnalités mutualistes en janvier 1914. En réalité, les adhérents concernés par l'assurance-maladie ne dépassent guère les deux millions et demi. Or, souligne-t-on : « c'est sur ce service qu'il faut principalement juger la mutualité »⁴⁰.

Une comparaison succincte avec l'Angleterre et l'Allemagne, sur la part des populations respectives disposant, hors assistance, d'une couverture maladie dans un cadre d'assurance volontaire ou obligatoire, s'avère très défavorable à la situation française. En regard des deux millions et demi de personnes protégées en France par la mutualité, certaines estimations évaluent, en Grande-Bretagne, le nombre des membres affiliés aux sociétés mutualistes à près de sept millions, soit près de 50 % des hommes âgés de plus de 19 ans⁴¹. Ce taux s'élève sensiblement après l'application de la loi sur l'assurance-maladie de 1911, qui profite à près de 14 millions de personnes⁴². La comparaison avec l'Allemagne est encore plus défavorable. Le nombre des personnes affiliées à l'assurance-maladie s'élève à plus de 15 millions en 1914 (Zollner, 1982 : 58).

Le « retard français », au début du vingtième siècle, dans l'organisation d'une protection générale contre les grands risques de la vie : maladie, vieillesse et décès, est à mettre en relation avec les « passions françaises » (Zeldin,

1978) qui gouvernent le pays. La petite propriété, la petite entreprise, le « petit moteur », pure passion française s'il en est (Caron, 1981 : 145), ne sont pas étrangers à l'attachement persévérant dont bénéficie la prévoyance libre, à but lucratif ou non. Alors que les compagnies d'assurances règnent sans partage sur l'indemnisation des accidents du travail après en avoir reçu la gestion exclusive par la loi de 1898, l'étoile de la mutualité semble pâlir au firmament républicain. Le commentaire publié en 1914 sur les dernières données statistiques mutualistes marque un certain désenchantement :

Sans y voir la panacée universelle que vantent parfois de très éloquents discours, beaucoup d'hommes politiques, et des plus autorisés, déclarent que les sociétés de secours mutuels représentent un puissant mouvement de prévoyance populaire, avec des œuvres solidement constituées, honnêtement gérées, et capables par conséquent d'entraîner les masses laborieuses vers la pratique des assurances sociales. Mais d'autres avis, de source sérieuse, infirment ce jugement en dénonçant la crise de la mutualité, dont les groupes seraient disparates, sans cohésion, mal équilibrés financièrement et n'ayant aucune base technique⁴³.

La période de l'édification républicaine ne semble pas, véritablement, « l'âge d'or » de la mutualité décrit par certains nostalgiques de la mutualité des notables. Elle a provoqué, en revanche, des effets structurants, de longue durée, sur le cours de l'institution.

Un mouvement autonome pour la promotion de la santé

La pression constante de l'État sur toutes les formes associatives présentes dans le monde du travail aura finalement été bénéfique à la pratique mutualiste, en créant les conditions de son autonomie. Alors que le modèle anglo-saxon tend à placer les activités de prévoyance dans la dépendance étroite du syndicalisme, la rupture interve-



nue en France a permis à la mutualité de développer ses propres potentialités. L'utilisation du mutualisme comme instrument de régulation sociale a conduit les gouvernements napoléoniens et républicains à réserver un champ d'activité spécifique aux sociétés de secours mutuels.

À la veille de 1914, l'effacement de la prévoyance libre dans les deux nations voisines est, en effet, en voie de réalisation. En Grande-Bretagne, le système d'assurance-maladie met « un terme à la situation de quasi monopole des mutuelles dans ce domaine : on peut considérer qu'il met fin à leur fonction principale et qu'il marque le début de leur déclin »⁴⁴. Dans un contexte différent, le mutualisme allemand est, depuis 1883, privé de toutes bases effectives d'activité. Cela conduit d'ailleurs le Bulletin des sociétés de secours mutuels, en août 1914, à proposer un objectif de guerre complémentaire : « les belles sociétés d'Alsace Lorraine jouiront bientôt des chartes libérales de la mutualité française »⁴⁵.

À la faveur du jeu des relations croisées, souvent ambiguës, avec l'État républicain, les traits d'une organisation singulière se sont affirmés, dans le contexte d'un mouvement social français peu enclin, on le sait, aux responsabilités gestionnaires. Le fait que ce phénomène ait échappé au regard des historiens ne manque pas d'étonner. Il faut

attendre le travail d'Henri Hatzfeld pour commencer à prendre la mesure de la fonction sociale historique du mutualisme : « les mutualistes du dix-neuvième siècle ne savent pas que l'organisation de la solidarité entraînera l'obligation. Mais ils sont déjà sur la route de la socialisation des moyens de couverture, et par conséquent sur la route qui conduit à la reconnaissance des besoins sociaux » (Hatzfeld, 1963 : 14). La mutualité a constitué, en France, le principal chaînon permettant d'assurer la transition entre l'assistance, l'assurance privée et l'assurance sociale.

L'influence du pôle marchand n'est pas moins déterminante que celle de l'intervention étatique dans la formation de l'identité mutualiste. Son empreinte paraît, toutefois, moins clairement établie, faute d'avoir bénéficié du même effort de recherche. Il reste qu'en s'affranchissant de la tutelle des assureurs, la Mutualité française provoque une rupture aussi décisive pour son avenir que la séparation avec le syndicalisme. Cette prise de distance, de façon plus feutrée, avec la culture et les institutions d'assurances contribue indéniablement à façonner, pour le meilleur et pour le pire, les traits de la mutualité moderne.

L'exemple américain a montré que l'absorption du mutualisme par le marché n'était pas une vue de l'esprit. La résistance des sociétés de secours mutuels de la dernière décennie du dix-neuvième siècle a, selon toutes probabilités, préservé les valeurs essentielles de la pratique mutualiste, notamment sur le plan de la démocratie, de l'indépendance et surtout de la solidarité. L'idée qu'il convient de distinguer technique et finalité et que l'utilisation du calcul probabilitaire n'implique aucune renonciation à l'idéal solidariste s'est affirmée. Le recours à un savoir technique minimal, permettant d'assurer l'équilibre des ressources et des

engagements, au service d'objectifs solidaires, a contribué à l'enracinement et à l'autonomie de la mutualité, au même titre que la rupture avec le syndicalisme.

Certes, la défense identitaire n'avait par pour seule motivation la fidélité aux valeurs nobles de la mutualité, elle exprimait naturellement certaines dimensions du conservatisme social, caractéristiques des couches moyennes traditionnelles qui la composaient. L'attachement à des formules archaïques, nées de la culture d'une société préindustrielle, a contribué à retarder la modernisation d'une pratique mutualiste combinant la rigueur du calcul et la démocratie du contrôle. Le mouvement s'est arrêté au milieu du gué, entre tradition et modernisation. Le maintien de conceptions obsolètes, telles que « à cotisations égales, prestations égales », et une défiance persistante à l'égard du principe d'obligation constitueront plus tard de sérieux handicaps pour l'intervention mutualiste dans l'assurance collective professionnelle.

Il reste que sous les feux conjoints de l'État et du marché, la mutualité a fortement contribué à ancrer, au temps de la III^e République, un pôle solidaire dominant dans la phase de mise en place de notre système mixte de protection sociale. Son influence s'est exercée à la fois par la limitation de la mainmise des logiques financières dans le champ sanitaire, le législateur s'y référera à maintes reprises⁴⁶, et par la promotion de la notion de responsabilité individuelle, la mutuelle devenant une véritable « école d'autogestion de la santé »⁴⁷.

Dans le fil des pratiques séculaires des associations d'entraide et sous l'impulsion conjuguée de l'État et du marché, la Mutualité française s'est forgé une identité singulière relativement stable. Le contentieux provoqué par les tensions entre l'obligation et la liberté

nécessitera une très longue période de maturation pour se résorber. Si le divorce avec le syndicalisme et la différenciation entre logiques solidaristes et logiques assurantielles n'ont pas été, nous l'avons vu, sans causer certains dommages aux capacités d'adaptation du mouvement, ces ruptures se sont avérées, finalement, fécondes. Elles ont permis la création d'une grande institution de solidarité, disposant d'une compétence sanitaire, qui trouvera à s'employer lors de l'élaboration du premier système français obligatoire d'assurances sociales.

Un problème récurrent

Les trajectoires convergentes et conflictuelles des mutuelles et des compagnies d'assurances n'ont cessé de se croiser au cours de la longue et laborieuse construction du modèle social français. Il en est résulté l'émergence d'un système mixte reposant sur la double combinaison de régimes légaux et de régimes complémentaires, et d'institutions à but lucratif et à but non lucratif. La prééminence du principe de solidarité et des organismes obligatoires et volontaires, qui en assurent la mise en œuvre, garantit jusqu'alors la cohésion de l'ensemble. Il reste que le virus marchand est bien implanté dans le corps social.

C'est pourquoi le problème récurrent du vingtième siècle en matière de protection sociale demeure le contenu de la relation entre les pôles marchand et non marchand qui en structurent le champ. Selon le degré d'emprise de leurs logiques respectives, la régulation entre les besoins sociaux et les ressources disponibles déterminera des réponses sensiblement différentes sur la question cruciale de l'égalité face à la maladie et à la mort.

Le débat n'est que très partiellement technique, car l'interrogation qui prime est celle de savoir s'il

76

faut dissocier selon le modèle solidariste ou proportionner selon l'assurantiel la contribution individuelle au coût des risques. De ce point de vue, les efforts déployés actuellement pour arrimer étroitement la pratique mutualiste aux règles de fonctionnement des compagnies d'assurance donnent le sentiment troublant d'assister à la résurgence d'une conjoncture déjà vécue. Sentiment trompeur, car si l'histoire aime faire des boucles, elle ne revient jamais véritablement à la case départ.

Et pourtant, sous le couvert de la transposition de directives européennes dans le code de la mutualité, on ne propose aujourd'hui rien de moins que de supprimer quelques piliers porteurs de l'édifice mutualiste, afin de le mettre en conformité avec les règles du marché.

La tentative de révision en cours porte sur la gestion unitaire des activités d'assurances et des institutions sanitaires et sociales, considérée par les compagnies comme un acte de concurrence déloyale. La séparation des deux types d'activités en personnalités juridiques distinctes vise à aligner la pratique mutualiste sur une conception purement financière de la couverture des risques. Une telle mutation nuirait gravement à sa dimension préventive et sociale et gommerait une part essentielle de ce qui la différencie du pôle marchand. C'est de nouveau sa fonc-

tion de laboratoire qui est sollicitée, en vue d'inverser cette fois le sens de la pente : de l'assurance sociale vers l'assurance individuelle. Rien ne permet de penser que la nouvelle tentative de banalisation ne puisse être mise en échec, comme à la fin du siècle dernier.

À vrai dire, le refoulement systématique de tout ce qui semble contrarier les mécanismes autorégulateurs du marché vient de loin. A. O. Hirschman (1991) a parfaitement mis en lumière les faux-semblants du procès immuable instruit contre le solidarisme et la réforme sociale depuis la Révolution française. La récusation récente de la notion de solidarité par le président de la Fédération française des sociétés d'assurances (« cette valeur est un mot indéfini en science économique »⁴⁸) pour mieux justifier l'instauration d'un bonus-malus dans le champ de la santé ne fait qu'ajouter une page supplémentaire au grand livre des objections libérales.

Ce n'est pas par simple attachement à une tradition désuète que les mutualistes refusent de soumettre la santé aux règles du marché, mais bien parce que l'expérience accumulée leur a appris que ce domaine n'est pas réductible aux seuls mécanismes marchands. Remarquons que la même école de pensée considère les dépenses de soins comme des charges sans contrepartie et utilise paradoxalement la notion contestable de « marché de la santé ». L'économie de la santé serait donc une activité « indéfinie » où les bilans ne peuvent s'afficher que sur une seule colonne, celle des dépenses. On mesure là combien le modèle solidaire conserve un bel avenir.

Le capital symbolique que les sociologues reconnaissent aux organisations se référant aux principes de solidarité court le risque de se dévaloriser, comme tout capital, s'il n'est pas renouvelé en perma-

nence. La tentation existe, ici ou là de se délester de valeurs (solidarité, non-lucrativité, démocratie...) qui peuvent paraître encombrantes dans l'âpreté de la compétition, tel le rôle pivot de l'adhérent dans le développement et le fonctionnement de ces institutions.

Le caractère déterminant du facteur humain dans l'édification des mouvements de solidarité est aujourd'hui mis en cause par le poids sans cesse croissant de la techno-structure et des impératifs gestionnaires au quotidien. Laisser agir la tendance qui consiste à transformer l'adhérent en consommateur ou client reviendrait à sacrifier l'un des principes fondateurs de ces structures solidaires, celui de la gestion par les intéressés, et ferait peser une lourde hypothèque sur leur avenir. La cohésion sociale ne peut, paradoxalement, se renforcer que si la ligne de clivage entre les pôles marchand et non marchand est clairement établie. Toute confusion entre les deux modèles de prévoyance ne peut que favoriser les phénomènes de dualisation et de rupture du lien social. Le message de l'histoire sur le sujet ne souffre aucune ambiguïté.

Bernard Gibaud
Mutualité française et
DESS et IUP, Université du Maine

Bibliographie

- AMIEUX, G. 1992. *La Mutualité à la croisée des chemins. Le droit à la prévoyance collective*. Paris, FNMF.
- CARON, F. 1981. *Histoire économique de la France, XIX^e-XX^e siècles*. Paris, Armand Colin.
- DELAPORTE, F. 1990. *Le Savoir de la maladie, essai sur le choléra de 1832 à Paris*. Paris, PUF.
- DESSERTINE, D., et O. FAURE. 1994. *La Maladie entre libéralisme et solidarités (1850-1940)*. Paris, FNM.
- EWALD, F. 1986. *L'État-providence*. Grasset.

GIBAUD, B. 1986. *De la mutualité à la Sécurité sociale, conflits et convergences*. Paris, Les Éditions ouvrières.

GIBAUD, B. 1989. *Au conflit de deux libertés. Révolution et droit d'association*. Paris, FNMF.

GIBAUD, B. 1992. *L'Assurance privée et le développement de la prévoyance collective d'entreprise en France (1850-1914)*. Rapport de recherche pour la MIRE, LERS.

GUESLIN, A. 1987. *L'Invention de l'économie sociale*. Paris, Economica.

HATZFELD, H. 1963. *Le Grand Tournant de la médecine libérale*. Paris, Éditions ouvrières.

HATZFELD, H. 1971. *Du paupérisme à la Sécurité sociale, 1850-1940*. Paris, Armand Colin.

HIRSCHMAN, A. O. 1991. *Deux siècles de rhétorique réactionnaire : effets pervers, inanité et inopérance*. Paris, Fayard.

RICHARD, P. J. 1956. *L'Histoire des institutions d'assurance en France*. Paris, Éditions de l'Argus.

POULOT, D. 1980. *Le Sublime*. Paris, Maspero.

ROSANVALLON, P. 1990. *L'État en France, de 1789 à nos jours*. Paris, Seuil.

SAINT-JOURS, Y., M. DREYFUS et D. DURAND. 1991. *Traité de sécurité sociale*, t. V, *La Mutualité*. Paris, LGDJ.

ZELDIN, Th. 1970. *Histoire des passions françaises*. Paris, Payot.

ZOLLNER, D. 1982. « La République fédérale d'Allemagne », dans *Un siècle de sécurité sociale 1881-1981*. Nantes, CRHES.

Notes

- ¹ R. J. Pothier. *Traité des contrats aléatoires*, 1777 : 28.
- ² La Nationale (aujourd'hui le GAN), qui ne manque jamais de souligner au cours du dix-neuvième siècle sa filiation avec la Compagnie Royale d'assurance-vie et son prestigieux actuaire, manifeste, comme les historiens de la profession, une remarquable discrétion sur la décision et les griefs de Duvillard.
- ³ Ancêtres respectifs des AGF, de l'UAP et du GAN.
- ⁴ J.-P. Ferouillat, *Rapport fait au nom du Comité du Travail, sur les propositions des citoyens Waldeck-Rousseau et Rouveure, ayant pour objet l'institution de Caisses de secours mutuels et de prévoyance*, 19-02, 1849 : 7-8.

- ⁵ Besnier de la Pontonerie. *Sécurité générale, compagnie d'assurance à primes fixes*, 1866.
- ⁶ Duvergier, *Collection des lois*, 1868 : 251.
- ⁷ *Ibid.*
- ⁸ *Notice sur La Préservatrice*, 1873, Bibliothèque Nationale, 4 WZ3833
- ⁹ Cette formule souvent citée par É. Cheysson semble avoir été empruntée à Alfred de Courcy, qui avait écrit auparavant : « Si l'algèbre forme la base de l'institution, la morale en est le couronnement » (*Assurance et loterie*, Paris, 1875).
- ¹⁰ *La Revue des institutions de prévoyance*, 1890 : 352.
- ¹¹ *La Revue de la prévoyance et de la mutualité*, 1894 : 337.
- ¹² Exposition universelle de 1889, *Rapport général* : 383.
- ¹³ Notons que la loi impériale sur la mutualité, si souvent dénoncée par les républicains comme une « législation de servitude », aura, finalement, duré plus longtemps sous la République que sous l'Empire.
- ¹⁴ *Journal des débats*, 2 mars 1895.
- ¹⁵ *VIIIème Congrès international des assurances sociales*, 1908 : 776.
- ¹⁶ Le 27 février 1898.
- ¹⁷ *L'Argus*, 10 mars 1895.
- ¹⁸ *Rapports du jury international de l'Exposition universelle de 1900* : 217.
- ¹⁹ *Premier Congrès international des accidents du travail*, 1889 : 352.
- ²⁰ *L'Argus*, 4 octobre 1991.
- ²¹ Exposition universelle de 1900, *Rapport du jury international* : 93.
- ²² *Bulletin de l'Institut des actuaires français*, 1893 : 37.
- ²³ *Notes sur les tarifs de la Société française d'assurance mutuelle sur la vie, à cotisations fixes*, 1897 : 6. L'évolution personnelle de Paul Guieysse, député radical de Lorient, est particulièrement symbolique de la transition en cours de l'assurance privée à l'assurance sociale. Il reconnaît sa propre métamorphose dans son activité parlementaire de rapporteur du projet de loi sur les retraites ouvrières et paysannes : « autant j'étais autrefois convaincu, au point de vue philosophique, que la faculté était la meilleure des choses, autant je le suis aujourd'hui, et pour toutes sortes de raisons, que l'obligation est absolument nécessaire » (J. O., 25-04-1901 : 1567).
- ²⁴ Dr Mahillon, *Congrès international des médecins des compagnies d'assurances*, 1901 : 8.
- ²⁵ L. Coumes, vice-président du Comité permanent des mutualistes, *La Mutualité*, 10-11-1895.

²⁶ *La Mutualité*, 10 décembre 1895.

- ²⁷ Lettre au préfet de Seine-Inférieure du 15 mars 1905, citée par Y. Marec, *Institutions sociales et statistiques en France à la fin du XIX^e et du début du XX^e, l'exemple de la mutualité*, Colloque sur l'histoire de la Sécurité sociale, 1989 : 220.
- ²⁸ Conseil supérieur de statistiques, Session de 1903 (documents préparatoires), *Bulletin* no 8.
- ²⁹ *L'Argus*, 4 septembre 1898.
- ³⁰ M. Bellom, cité par L. Mabillean, *ibid.* : 54.
- ³¹ S. Cordery, *Les Sociétés mutualistes aux États-Unis : à la recherche d'une protection et d'une identité*, Université d'Austin au Texas, Rapport présenté à la Conférence internationale sur l'histoire des sociétés mutualistes, Paris les 1er, 2, et 3 décembre 1992. À paraître dans la collection Racines mutualistes (FNMF).
- ³² L. Mabillean, *Deux discours de Léon Bourgeois*, 1913 : 11.
- ³³ Intitulé également Union nationale des présidents de sociétés de secours mutuels de France, et qui ne fusionnera avec la FNMF qu'en 1959.
- ³⁴ C. Prevet, *L'Éclair*, 13 août 1895.
- ³⁵ Cité par J. Lefort, *Les Caisses de retraites ouvrières*, 1905 : 315.
- ³⁶ L. Mabillean, *Compte rendu du VIII^e congrès de la Mutualité française*, 1904 : 419.
- ³⁷ J. Jaurès, *L'Humanité*, 14 juin 1905.
- ³⁸ L. Mabillean, *Premier Congrès international de la mutualité*, Paris, juin 1900 : 12.
- ³⁹ E. Loubet, *Bulletin des SSM*, janvier 1914 : 41.
- ⁴⁰ *Bulletin des SSM*, mars 1914 : 123.
- ⁴¹ D. Neave, Communication au colloque sur l'histoire internationale de la mutualité, 1er, 2 et 3 décembre 1992, Paris : 16 et 17.
- ⁴² Rapport relatif à l'application de la loi anglaise du 16 mars 1911, en ce qui concerne l'assurance-maladie, pour 1912-1913, *Bulletin du ministère du Travail*.
- ⁴³ « Études mutualistes : ce qu'est la Mutualité française », *Bulletin des sociétés de secours mutuels*, mars 1994 : 122.
- ⁴⁴ D. Neave, *loc. cit.* : 19.
- ⁴⁵ *Bulletin des sociétés de secours mutuels*, août 1914 : 337.
- ⁴⁶ Notamment dans l'article 9 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, portant organisation de la Sécurité sociale.
- ⁴⁷ M. Perrot, « Mutualité et mouvement ouvrier au XIX^e siècle », *Prévenir*, octobre 1981 : 13.
- ⁴⁸ *Le Nouvel Économiste*, no 913, 24-03-1993.